

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05/04/2019 à 10h00

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 26
Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 22/03/2019
L'affichage de la convocation a été effectué le : 22/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois d'avril à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BACHEREAU Patrice, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHARTOIS Jean-Yves, M. DE MINIAC Joseph-Daniel, M. DUGIED René, M. GABET Raymond, M. GAILLARD Gérard, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. MARCOUILLÉ Serge, M. MARGAT Alain, M. MAYAU Didier, M. NEAUD Jean-Marc, M. PELLETIER Michel, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFE David, M. ROUYER Denis, M. VALLET Mickaël.

Suppléants présents :

Néant.

Absents :

M. BARREAUD Sylvain, Mme DEMENE Lydie, M. JAULIN Jacques, M. PROTEAU Guy.

Pouvoirs :

M. CHAIGNEAU Bernard (pouvoir à M. MARGAT Alain), M. CHATEAUGIRON Bernard (pouvoir à M. DE MINIAC Joseph-Daniel), M. GARCIA Walter (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. PETIT Jean-Marie (pouvoir à M. VALLET Mickaël), M. RICHAUDEAU Jean-Louis (pouvoir à M. MARCOUILLÉ Serge), M. TARDY Pascal (pouvoir à M. GABET Raymond).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Monsieur Eric PERRIN, représentant de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, a été invité à participer aux travaux du Comité syndical avec voix consultative.

Approbation du compte-rendu de la séance du 08/02/2019

(suffrages exprimés : 26 / pour : 26 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 08/02/2019.

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve le compte-rendu de la séance du 08/02/2019.

Convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI - CDA La Rochelle

(suffrages exprimés : 26 / pour : 26 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président rappelle au Comité syndical que la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA LR) est compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin de mettre en place un exercice opérationnel et efficace de la compétence GEMAPI, la CDA LR souhaite déléguer au Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA) les items gémapiens qui relèvent de sa compétence conformément aux articles L. 5211-61, L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour mémoire, ces items sont :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer^{*1},
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

^{*1} Le SMCA n'est compétent ni pour la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs aux ouvrages de protection contre les phénomènes de submersion marine ni pour la gestion de ces derniers.

Cette délégation concerne notamment les actions suivantes :

- la réalisation d'une étude diagnostique, préalable à un Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA), sur le sous bassin versant « marais Nord de Rochefort »,
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales,
- la maîtrise d'ouvrage de tous travaux/études ponctuels relatifs aux domaines de compétences du SMCA.

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte de la volonté de la CDA LR de déléguer au SMCA les items gémapiens relevant de sa compétence indiqués ci-dessus,
- donne un avis favorable à cette délégation dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention de délégation.

Participation financière aux frais de fonctionnement du SMCA - CDA La Rochelle

(suffrages exprimés : 26 / pour : 26 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose à la Commission administrative qu'à la suite de l'approbation du principe de délégation de divers items gémapiens relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CDA LR) au profit du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), il convient d'arrêter la participation aux

frais de fonctionnement du SMCA due par la CDA LR, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de délégation (8.1 % du budget).

Pour rappel, le budget prévisionnel de fonctionnement propre au SMCA a été validé par délibération n° 2019/11-7.10 comme suit :

Budget de fonctionnement prévisionnel 2019	Montant total	Participation de la CDA LR
Frais de personnel Direction et Finances	42 750,00 €	3 462,75 €
Frais de fonctionnement	15 000,00 €	1 215,00 €
Indemnités élus	24 000,00 €	1 944,00 €
Sous-total	81 750,00 €	6 621,75 €

Après délibération, le Comité syndical :

- approuve le montant de la participation financière de la CDA LR aux frais de fonctionnement 2019 comme indiquée ci-dessus,
- confirme que cette participation financière ne pourra pas faire l'objet d'acomptes ou de paiements partiels.

Approbation du règlement intérieur

(suffrages exprimés : 26 / pour : 26 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général de collectivités territoriales (CGCT) pris en application de l'article L. 5211-1 du même code,

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA),

Considérant la nécessité de doter l'organe délibérant d'un règlement intérieur,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été préalablement transmis à chaque Délégué syndical,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du SMCA qui sera annexé à la présente délibération.

Commission d'appel d'offres - constitution et élection des membres

(suffrages exprimés : 26 / pour : 26 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical qu'il convient de mettre en place, à la suite de l'installation des nouveaux Délégués syndicaux, une Commission d'appel d'offres (CAO) conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

La CAO est une commission à caractère permanent.

La composition de la CAO est la suivante (article L. 1411-5 du CGCT) :

- le Président du Syndicat mixte de la Charente aval (Président de droit de la CAO) ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité syndical (membres de l'assemblée délibérante).

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-4 du CGCT).

Le Comité syndical constate le dépôt de la liste unique de candidats suivante :

Président de la CAO : Monsieur Alain BURNET	
Membres titulaires	Membres titulaires
Madame Micheline BERNARD	Madame Micheline BERNARD
Monsieur Mickaël VALLET	Monsieur Mickaël VALLET
Monsieur Sylvain BARREAUD	Monsieur Sylvain BARREAUD
Monsieur Joseph-Daniel DE MINAIC	Monsieur Joseph-Daniel DE MINAIC

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT).

Résultats du scrutin :

- Nombre de Délégués syndicaux présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 26

Sont élus à l'unanimité membres titulaires et suppléants de la CAO les Délégués syndicaux de la liste unique exposée ci-dessus.

Détermination des clés de répartition par sous-bassin

(suffrages exprimés : 26 / pour : 26 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président expose au Comité syndical qu'afin d'anticiper la constitution des Commissions géographiques, la définition des programmes d'actions à venir et les mouvements financiers à intervenir en lien avec la mise en place des conventions de coopération, il convient de déterminer les clés de répartition des dépenses qui ont vocation à s'appliquer pour chaque sous-bassin.

Ainsi, toute dépense engagée par le Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), qu'elle soit d'investissement ou de fonctionnement (hors frais de fonctionnement propres au SMCA relevant des cotisations des membres), devra se voir appliquer une clé de répartition pour garantir son financement par les membres bénéficiant de la prestation, au travers du versement d'une participation financière.

Pour rappel, les clés de répartition proposées sont les suivantes :

Sous-bassin : marais Nord de Rochefort

Participation CARO	48,30%
Participation CDC Aunis Sud	24,80%
Participation CDC Vals de Saintonge	0,20%
Participation CDA La Rochelle	26,70%
Total	100,00%

Sous-bassin : marais de Brouage

Participation CARO	45,10%
Participation CDC Cœur de Saintonge	2,50%
Participation CDC Bassin de Marennes	52,40%
Total	100,00%

Sous-bassin : Gères-Deville

Participation CARO	1,30%
Participation CDC Aunis Sud	97,00%
Participation CDC Vals de Saintonge	1,70%
Total	100,00%

Sous-bassin : Arnoult-Bruant

Participation CARO	17,50%
Participation CDC Vals de Saintonge	1,20%
Participation CDA Saintes	31,20%
Participation CDC Cœur de Saintonge	46,20%
Participation CDC Gémovac	3,90%
Total	100,00%

Sous-bassin : vallée de la Charente

Participation CARO	71,00%
Participation CDC Vals de Saintonge	29,00%
Total	100,00%

Après délibération, le Comité syndical :

- prend acte de la nécessité de définir les clés de répartition des dépenses engagées par sous-bassin,
- valide les clés de répartition comme indiquées ci-dessus,
- précise que ces clés de répartition ont vocation à s'appliquer aux conventions de coopération établies, ainsi qu'à l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement du sous-bassin concerné, hors frais de fonctionnement propres au SMCA.

Présentation du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Les grandes orientations

- Reconquête du bon état
- Adaptation au changement climatique
 - Gestion du pluvial, désimperméabilisation des sols
 - Augmenter la résilience des milieux aquatiques
- Limiter l'érosion de la biodiversité
 - Plan national pour la biodiversité
 - Solutions fondées sur la nature

Cadrage national

Un budget contraint mais répondant aux spécificités du bassin

- Un territoire rural (80 % de ZRR - zones de revitalisation rurale)
- Un effort important à faire vers la reconquête du bon état des eaux

Capacités d'intervention à 250 M€/an en moyenne (-20 M€ /10ème prg) complétées par des prêts CDC

Dotations des aides par domaines

250 M€/an en moyenne de capacité d'intervention

Domaine	Montant (M€)
Réduction des pollutions domestiques	91
Assistance technique départements	1,5
Eau potable (quatrième + quatre)	3,5
Réduction des pollutions industrielles	18
Milieux aquatiques	27
Réduction des pollutions agricoles	40
Gestion quantitative et économie d'eau	16
Planification et gestion intégrée	38
Commerce et réseau	1
International	1
Communication	1

Sur le 11^{ème} prog, on passe de 38 M € à 40 M €/an, mais...

- À ce jour, l'agence a reçu 73 M € de demandes sur 2019 et la tendance risque d'être la même chaque année
- La priorité sur les arbitrages sera donnée au financement des postes.

=> Nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible !

Gestion des milieux, habitats et écosystèmes

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Méditerranée, Pyrénées, Occitanie

PROGRAMME 2019/2024

OBJECTIFS

- Accompagner la structuration et l'organisation des acteurs locaux à l'échelle du bassin versant
- Préserver la biodiversité et contribuer à la résilience des milieux humides
- Concourir au bon état des masses d'eau par une gestion adaptée des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant

Augmenter la capacité de résilience des milieux aquatiques vis-à-vis des changements climatiques

Gestion des milieux, habitats et écosystèmes

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Méditerranée, Pyrénées, Occitanie

PROGRAMME 2019/2024

Un appui technique aux acteurs de terrain

Accompagner la structuration et l'organisation des acteurs locaux

- Etudes administratives, financières et juridiques: 50%
- Missions de lecture milieux aquatiques: PPG à l'échelle du bassin versant: 40%
- Missions de lecture zones humides: Plan de gestion zones humides: 50%
- Animation territoriale (CATCH, CATCH, CATCH, CATCH...): 50%

+10% si MO unique

Gestion des milieux, habitats et écosystèmes

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Méditerranée, Pyrénées, Occitanie

PROGRAMME 2019/2024

Un appui technique aux acteurs de terrain

Accompagner la structuration et l'organisation des acteurs locaux

- Animation des PMP, PPI d'intention, volet immersion des SAGEs: 30% (Parten. IETPon)
- Animation DOCOB: 30%
- Sensibilisation Communauté: 50%
- Ville et animation foncière: 50%
- Acquisition foncière: 80% (MUR, TOCba) / Élaboration SAFER du contrat

Gestion des milieux, habitats et écosystèmes

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Méditerranée, Pyrénées, Occitanie

PROGRAMME 2019/2024

Améliorer la connaissance locale

Accompagner la structuration et l'organisation des acteurs locaux

- Inventory des zones humides: 80% (Respecter les éléments techniques dans le cadre des SAGE)
- Etude DOCOB: 30%
- Etudes de définition des programmes: 50%
- Elaboration des SLGRI et des PAPI: 50% (Temps d'élaboration total < 1 an)
- Etudes préliminaires aux travaux: Taux travaux

Gestion des milieux, habitats et écosystèmes

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Méditerranée, Pyrénées, Occitanie

PROGRAMME 2019/2024

Mettre en œuvre des programmes pluriannuels

Concourir au bon état des masses d'eau par une gestion adaptée

Une programmation à l'échelle du bassin versant

ACTIONS LIT MAJEUR ET BASSINS VERSANTS

- Ralentissement des écoulements au sein des lits majeurs: 40% (-10% si MO unique) / Respecter les caractéristiques des crues
- Continuité latérale entre lit mineur et lit majeur: 40% (-10% si MO unique) / Suppression des pratiques en berges, épiques, nouveture lit majeur
- Gestion des zones humides riveraines des cours d'eau: 40% (-10% si MO unique)
- Aménagement du bassin versant: 40% (-10% si MO unique) / Sur la base d'un diagnostic précis

*Culture et rizières, aménagements, piscines, ouvrages, ouvrages de protection renforcés

Gestion des milieux, habitats et écosystèmes

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Méditerranée, Pyrénées, Occitanie

PROGRAMME 2019/2024

Mettre en œuvre des programmes pluriannuels

Concourir au bon état des masses d'eau par une gestion adaptée

Une programmation à l'échelle du bassin versant

ACTIONS LIT MINEUR

- Gestion sélective de la végétation: 40% (-10% si MO unique) / L'entretien systématique par épiques VMR = 20%
- Restauration de la ripisylve: 40% (-10% si MO unique) / Plantations, réfections, espèces invasives VMR = 25%
- Diversification des faciès d'écoulement: 40% (-10% si MO unique)
- Préservation de la ripisylve et des lits mineurs: 40% (-10% si MO unique) / Sur la base d'un diagnostic précis
- Continuité longitudinale des petits ouvrages de type basset: 40% (-10% si MO unique)



Questions diverses :

- Commissions géographiques :
 Le Président rappelle au Comité syndical les dates des premières réunions des Commissions géographiques :
 - marais de Brouage : 13 mai à 10h00 au siège de la CDC du bassin de Marennes,
 - Gères-Devisé : 14 mai à 10h00 au siège de la CDC Aunis Sud,
 - Marais Nord de Rochefort : 15 mai à 10h00 à la salle des fêtes de Loire-Les-Marais,
 - vallée de la Charente : 16 mai à 10h00 au siège de la CDA Rochefort Océan,
 - Arnoult-Bruant : 17 mai à 10h00 au siège de la CDC Cœur de Saintonge.

L'ordre du jour sera le suivant :

- installation des membres,
 - désignation d'un Rapporteur,
 - présentation du SMCA,
 - convention de coopération entre le SMCA et les Associations syndicales de propriétaires,
 - présentation des actions envisagées.
- Recrutement d'un « Technicien marais » :
 Le Président expose au Comité syndical la possibilité de voir financer à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau Adour Garonne un poste de « Technicien marais », sous réserve que ses missions soient polyvalentes et transversales.

En ce sens, il peut être envisagé dès 2020 de procéder au recrutement d'un agent qui serait chargé, tant de la gestion des niveaux d'eau, que des missions de maîtrise d'œuvre des actions de lutte contre les espèces invasives animales et végétales ainsi que de surveillance.

A titre d'exemple, la CARO affecte près de 130 000 €/an pour l'arrachage et la valorisation de la jussie présente sur le marais Nord de Rochefort, dont environ 30 000 € sont fléchés pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Il y aurait peut-être ici matière à rationaliser les coûts d'intervention.

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

Affiché le :

